

TRANSFERT DU CONTENU DE VOTRE COFFRE-FORT APRÈS VOTRE DÉCÈS

Vous avez décidé d'ouvrir un coffre-fort Izimi et d'y stocker les documents, les informations, les données les plus importantes de toute une vie.

Mais que faire de tout cela après votre décès ?

Vous pouvez continuer à décider du sort de ces documents, après votre décès.

De votre vivant, vous définissez dans l'espace « Services » de votre coffre-fort Izimi, **les paramètres de transfert et le sort de vos documents placés sur Izimi :**



Option

1

Transfert automatique vers vos héritiers
(par défaut)

Option

2

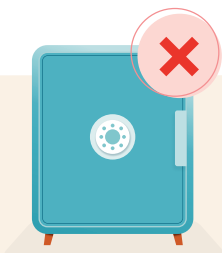
Transfert vers vos héritiers ET vers des contacts

Dans ce cas, les contacts sélectionnés reçoivent tous le même contenu du coffre-fort que les héritiers.

En détail au verso ►

Option

3



Destruction totale du coffre-fort Izimi

Si vous avez opté pour cette option, le contenu sera détruit 10 jours après votre décès.

De votre vivant, le choix entre ces 3 options est réversible à tout moment.

A tout moment, lors de l'activation de votre coffre-fort Izimi, ou plus tard, vous pouvez décider du sort de votre coffre à votre décès via **Services > Transfert du coffre-fort**

Par défaut, l'option « transférer aux héritiers » est active.

A votre décès, comment se déroule le transfert ? (option 1&2)

- 1.** Le notaire que vous aurez identifié dans Izimi, reçoit une notification indiquant que votre coffre-fort doit être transféré à vos héritiers.
- 2.** Il incombe à vos héritiers de se présenter chez le notaire pour démarrer le processus. Si vous n'avez pas désigné de notaire, toute étude notariale à laquelle vos héritiers demandent le transfert de votre coffre-fort Izimi pourra se charger de réclamer (grâce à votre numéro de Registre national) votre coffre via le système.
- 3.** Le notaire organise le transfert du contenu du coffre-fort vers TOUS les héritiers, via Izimi (option 1). Si vous avez opté pour l'option 2, les héritiers et tous les contacts Izimi sélectionnés auront la possibilité de télécharger en même temps, le même contenu de votre coffre-fort dans leur propre coffre-fort.
- 4.** Le transfert, deux possibilités :
 - 1. Transfert du contenu complet du coffre-fort :**
Si l'utilisateur choisit de transférer l'intégralité du contenu de son coffre-fort aux héritiers et aux contacts sélectionnés, les deux le recevront.
 - 2. Transfert partiel = sélection d'un contenu spécifique via les étiquettes :**
L'utilisateur peut sélectionner quels contenus de son coffre-fort peuvent être transférés après son décès au moyen de sélection d'étiquettes. Seul ce contenu sera transmis aux héritiers et contacts sélectionnés.
- 5.** Les héritiers et/ou contacts recevront une notification via leur Izimi leur indiquant que le contenu de votre coffre-fort est à leur disposition. Afin de consulter le contenu de votre coffre-fort, vos héritiers et/ou contacts doivent télécharger une copie du contenu de votre coffre-fort dans leur coffre-fort Izimi personnel dans un délai de 24 mois.
- 6.** Après 24 mois, le contenu de votre coffre-fort personnel sera définitivement supprimé.

Attention : Seuls les documents que vous aurez vous-mêmes téléchargés ou copiés dans votre coffre seront transmis (les liens vers la banque des actes notariés Naban et les documents qui ont été partagés avec vous mais que vous n'avez pas chargés ne seront pas transférés).